Envoyé en préfecture le 21/04/2020

Reçu en préfecture le 21/04/2020 Affiché le 23/04/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | ID : 066-216600825-20200406-2020\_D020-DE Département des PYRÉNEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocationNombre de membres en exercice :1101/04/2020Nombre de membres Présents Physiquement :2Nombre de membres Présents en visio conférence :6Nombre de membres Absents :3Date AffichageNombre de procurations :001/04/2020Nombre de votants :8

L'an deux mille vingt et le six avril à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en vidéoconférence et présentiel selon l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, article 6, avec l'application zoom, sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents Physiquement : M.LOOS P, M.GOMES D.

Présents par vidéoconférence : POROLI F, PERARNAUD C, DOUMERGUE F.,

CICCARIELLO C, BRILLARD M, MIRAN P.

Absents excusés: VERGES B

## Objet : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU PUBLIC FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTH), le Département des Pyrénées Orientales fait réaliser des travaux par le groupement d'entreprises Axione Bouygues Energies et services afin que cette fibre puisse arriver dans les bâtiments, cités en annexe, propriété de la Commune de Formiguères.

Une convention doit donc être établie entre cet opérateur et la collectivité. Elle n'entraîne ni contrepartie financière, ni obligation d'abonnement à l'opérateur.

Il est donc proposé au conseil municipal:

**D'APPROUVER** l'accord conclu ci-dessus, ayant pour objet de donner accès, à l'opérateur Axione Bouygues Energies et services, aux bâtiments propriété de la Commune de Formiguères. (cités en annexe) et d'autoriser les travaux y afférents ;

**D'AUTORISER** le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme. A Formiguères, le 6 avril 2020

> Le Maire P. LOOS

